

AFFAIRE N° 28. - Acquisition par la Commune de Saint-Denis d'une parcelle de 2950 m<sup>2</sup> faisant partie des "PAS GEOMETRIQUES" de la GRANDE CHALOUPE en vue de la construction d'une école.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'avais inscrit cette affaire à l'ordre du jour de cette séance afin de prévoir le financement de cette opération et d'inscrire la somme correspondante au Budget supplémentaire de 1968.

Ayant appris, entre temps, que cette affaire doit être soumise préalablement à l'examen de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES, puisqu'il s'agit d'un terrain domanial, je vous demande de m'autoriser à retirer cette affaire qui vous sera soumise à nouveau dès que ladite Commission se sera réunie à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.